CONCLUSIONS DE L'AVOCAT GÉNÉRAL

L'avocat général M. Marco Darmon a présenté ses conclusions le 1er mars 1989 *. Il a conclu comme suit:

— déclarer irrecevable le recours en ce qu'il est relatif à la suspension des traitements afférents à la période courant du 1er août 1983 au 20 août 1984,

— condamner le Parlement européen au paiement des retenues de salaires opérées pour la période courant du 3 juillet 1985 au 13 mars 1986 et au paiement d'intérêts moratoires à un taux de 8 % l'an sur les sommes considérées à partir des dates d'échéance de ces sommes,

— rejeter le surplus de la demande,

— condamner l'institution défenderesse à supporter, outre ses propres dépens, la moitié des dépens exposés par la requérante.

* Langue originale: le français.